

POINT

D'INFORMATION

MENSUEL

- octobre 2004 -

N°10

SOMMAIRE

- **Très important** : [Contrôle des actes et autres nouveautés pour les EPLE](#) (message du MEN) ~ page 3
- [Contribution solidarité autonomie](#) ~ page 4
- [Législation](#) ~ page 5
- **Interdiction des distributeurs de boissons et de friandises dans les EPLE**
En application de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique "*les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2005*"(article 30).
- La Direction générale de la comptabilité publique expose toutes les modalités d'utilisation des moyens de paiement et d'encaissement mis à la disposition des titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor (Instruction n° 04-040-K1 du 16 juillet 2004).
http://www.minefi.gouv.fr/Tresor_public/bocp/bocp0407/ins04040.htm
- **Concession de logement**
Consommation de chauffage – tarif forfaitaire.
La base forfaitaire annuelle représentant la quote-part des frais de chauffage due par les bénéficiaires de concession de logement est fixée à 183 € par radiateur pour l'année 2004 (information donnée par la direction des services fiscaux).
- Arrêté du 13 juillet 2004 : Pourcentage des tarifs de pension et de demi pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat – année 2005 (n° 33 du 16 septembre 2004)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/33/MENF0401566A.htm>
- Nous vous signalons la publication au JORF du 19 septembre du décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004 et de son arrêté d'application du 16 septembre, textes qui permettent le paiement de vacances aux personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements, des centres de formation d'apprentis ouverts dans les EPLE ou à l'exécution de certaines conventions. Ce décret se substitue au décret n° 79-915 du 17 octobre 1979, devenu caduc depuis la publication du décret n° 2002-060 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui a abrogé le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 auquel le décret du 17 octobre 1979 se référerait.
Décret : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0401902D>
Arrêté : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0401903A>
- [Questions / réponses](#) ~ pages 6 et 7
- [Quelle procédure budgétaire et comptable l'agent comptable doit-il utiliser afin de reverser à l'URSSAF les cotisations payées à l'EPL par les étudiants accueillis en CPEG ?](#)
- [Le conseil d'état précise que les personnes publiques ne sont pas dans l'obligation d'exercer leur droit à l'éligibilité, pour l'achat d'électricité. Quand est-il pour l'achat de gaz ?](#)
- [Existe-t-il un moyen pour le comptable d'être informés systématiquement d'une procédure de rétablissement personnel concernant un de ses débiteurs ?](#)
- [Index des PIM](#) – année scolaire 2003/2004 ~ pages 8 à 15

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

signé

Gérard GUILLAUMIE

TRES IMPORTANT

Une circulaire plus précise explicitera très prochainement ces nouvelles dispositions, ainsi que les autres modifications apportées au décret du 30 août 1985 et au code des juridictions financières.

CONTRÔLE DES ACTES ET AUTRES NOUVEAUTÉS POUR LES EPLE : L ESSENTIEL

Les textes

L'[ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004](#) et le [décret n°2004-885 du 27 août 2004](#) modifient, à compter du 1^{er} septembre 2004 :

- ▶ le code de l'éducation,
- ▶ le code des juridictions financières,
- ▶ le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE.

Simplification du régime d entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes

C'est le **1^{er} objectif de ces textes**. L'économie du dispositif est la suivante :

- ▶ Le régime de triple transmission qui concernait les actes n'ayant pas trait à l'action éducatrice est supprimé, sauf pour les actes budgétaires : une unique autorité (préfet ou, par délégation, autorité académique) est désormais destinataire des actes.
- ▶ Seuls les actes dont la **liste limitative** est fixée par le décret du 30 août 1985 (articles 33-1 et 33-2) sont soumis à l'obligation de transmission.
- ▶ Parmi les actes soumis à cette obligation, une distinction s'opère en fonction de leur auteur :
 - les **délibérations du conseil d'administration** ne deviennent exécutoires que dans un délai de 15 jours après leur transmission ;
 - en revanche, les **décisions du chef d'établissement**, qui sont prises en règle générale pour la mise en œuvre d'une délibération préalable du conseil, sont exécutoires aussitôt après leur transmission.
- ▶ Le pouvoir d'annulation de l'autorité académique sur les actes relevant de l'action éducatrice qui sont soumis à l'obligation de transmission est maintenu.
- ▶ Les actes qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission sont **exécutoires de plein droit**, sous la réserve d'avoir été, en fonction de leur nature, dûment publiés, affichés ou notifiés aux intéressés.
- ▶ Les actes budgétaires demeurent transmis aux trois autorités, mais le délai à l'issue duquel les décisions modificatives votées par le conseil d'administration deviennent exécutoires est ramené de 30 à **15 jours**.
- ▶ Le délai de présentation du compte financier au conseil d'administration est réduit de deux mois (**30 avril** au lieu du 30 juin).

Autres dispositions

- ▶ Le chef d'établissement peut signer, sans autorisation préalable du conseil d'administration, les **marchés** s'inscrivant dans une programmation budgétaire ou, en cas d'urgence, jusqu'à 5 000 euros pour les opérations de gestion courante, 15 000 pour les travaux et équipements ; ces dispositions, qui peuvent paraître complexes, doivent favoriser la définition par chaque établissement d'une politique d'achat public, conformément aux objectifs de la réforme du code des marchés publics.
- ▶ Le recteur peut modifier la **carte des groupements comptables** après avis des conseils d'administration des EPLE et des collectivités de rattachement et non plus avec leur accord.
- ▶ Des membres suppléants sont élus en même temps que les membres titulaires de la **commission permanente**.
- ▶ Toutes les **décisions des conseils de discipline**, et non plus seulement les sanctions d'exclusion supérieure à huit jours, sont soumises à la procédure du recours auprès du recteur, préalablement à une contestation éventuelle devant le juge administratif.
- ▶ Le **rapport annuel du conseil d'administration** sur la mise en œuvre du projet d'établissement porte sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et sur ses **conditions matérielles de fonctionnement**.



 **plein écran**



Contribution solidarité autonomie de 0.3%

[Retour au sommaire](#)

L'instauration par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 d'une contribution patronale de 0.3% assise sur les revenus d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2004 a suscité des questions de la part d'agents comptables d'EPLÉ assurant la paye des personnels embauchés par les établissements. Le bureau DAF C2 (bureau des rémunérations) a donc diffusé, auprès des coordonnateurs académiques paye, le message suivant :

" La nouvelle contribution de 0.3% doit être acquittée par tous les employeurs et s'applique aux rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2004. Seules en sont exonérées les rémunérations versées aux contrats emploi solidarité (CES). Ainsi, les rémunérations versées aux contrats emploi consolidé doivent être assujetties à la contribution solidarité autonomie. L'application paye "CES/CEC" est en cours d'actualisation pour intégrer cette modification. La circulaire ci-jointe de la direction de la sécurité sociale DSS/SDFSS/5B n°307/2004 du 1^{er} juillet 2004 relative aux modalités d'application de la contribution sera mise en ligne sur le site intranet de la DAF à la rubrique rémunérations, sous-rubrique actualité".

(Source : message Rconseil en date du 9 septembre 2004)

Législation

[Retour au sommaire](#)

- **Interdiction des distributeurs de boissons et de friandises dans les EPLE**

En application de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique "*les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2005*"(article 30).

- La Direction générale de la comptabilité publique expose toutes les modalités d'utilisation des moyens de paiement et d'encaissement mis à la disposition des titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor (Instruction n° 04-040-K1 du 16 juillet 2004).

http://www.minefi.gouv.fr/Tresor_public/bocp/bocp0407/ins04040.htm

- **Concession de logement
Consommation de chauffage – tarif forfaitaire.**

La base forfaitaire annuelle représentant la quote-part des frais de chauffage due par les bénéficiaires de concession de logement est fixée à 183 € par radiateur pour l'année 2004 (information donnée par la direction des services fiscaux).

- Arrêté du 13 juillet 2004 : Pourcentage des tarifs de pension et de demi pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat – année 2005 (n° 33 du 16 septembre 2004)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/33/MENF0401566A.htm>

- Nous vous signalons la publication au JORF du 19 septembre du décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004 et de son arrêté d'application du 16 septembre, textes qui permettent le paiement de vacations aux personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements, des centres de formation d'apprentis ouverts dans les EPLE ou à l'exécution de certaines conventions.

Ce décret se substitue au décret n° 79-915 du 17 octobre 1979, devenu caduc depuis la publication du décret n° 2002-060 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui a abrogé le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 auquel le décret du 17 octobre 1979 se référait.

Décret

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0401902D>

Arrêté

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0401903A>

Questions – Réponses

[Retour au sommaire](#)

Quelle procédure budgétaire et comptable l'agent comptable doit-il utiliser afin de reverser à l'URSSAF les cotisations payées à l'EPLÉ par les étudiants accueillis en CPEG ?

L'article L.381-6 du code de la sécurité sociale énonce que : "les bénéficiaires énumérés à l'article L.381-4 sont affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie à la diligence des établissements où ils sont inscrits. Les cotisations sont recouvrées en même temps que les sommes dues pour frais d'études. Elles sont versées à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont dépend l'établissement".

Nonobstant l'absence de versement de frais d'études pour les élèves accueillis en CPEG, et conformément aux instructions données par la circulaire conjointe DSS/DES n° 2003-131 du 26 août 2003 (pièce jointe ci-dessous) les cotisations de sécurité sociale doivent être payées par les élèves à l'établissement puis reversées par ce dernier à l'URSSAF.

Il conviendra d'utiliser le compte 4731 "recettes à transférer" pour retracer provisoirement dans les écritures de l'établissement, les opérations de recettes que l'agent comptable a exécutées pour le compte d'autres organismes, dans la comptabilité desquels elles doivent être imputées définitivement. Le compte 4731 est crédité des sommes encaissées par l'établissement agissant comme intermédiaire et débité (ordre de paiement du comptable) par le crédit d'un compte de trésorerie des sommes transférées aux bénéficiaires.

Circulaire conjointe DSS/DES n° 2003-131 du 26 août 2003 : http://msg.ac-besancon.fr/attach/ref_lc2003-131.pdf?sid=bbbbo0bhu98u2p&mbox=INBOX&charset=escaped_unicode&uid=817&number=4&filename=ref_lc2003-131.pdf

(Source Message Rconseil en date du 3 septembre 2004)

~~~~~

### **Le Conseil d'Etat, dans son avis n° 370.135 du 8 juillet 2004, précise que les personnes publiques ne sont pas dans l'obligation d'exercer leur droit à l'éligibilité, pour l'achat d'électricité. Quand est-il pour l'achat de gaz ?**

Outre l'avis du Conseil d'Etat, il convient de se référer à l'article 30 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, qui prescrit : "*Les dispositions du code des marchés publics n'imposent pas à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'exercer les droits accordés au III de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée (relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité) et au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitée (relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie).*"

L'absence d'obligation d'exercer le droit à l'éligibilité concerne donc tout autant le gaz que l'électricité.

(Source : Message Rconseil en date du 8 septembre 2004)

~~~~~

La loi du 1^{er} août 2003 (Loi dite Borlo) entrée en application le 27 février 2004 et relative au nouveau dispositif de redressement personnel pose un problème quant à l'information des comptables par le juge. Les textes ne prévoient pas expressément de notification du jugement aux créanciers. A charge pour ces derniers de consulter l'additif au bulletin officiel (BODACC). Peut-on envisager la mise en place d'une information rationnelle des comptables pour éviter le coût de l'abonnement qui est important ?

Malgré nos recherches, notamment dans l'instruction récente de la DGCP sur le recouvrement (lien ci-après, point 2.4 du chapitre 4), nous ne trouvons aucun moyen simple permettant aux comptables d'être informés systématiquement et en temps utile d'une procédure de rétablissement personnel concernant un de leurs débiteurs.

Nous vous recommandons de prendre l'attache des services de la TG afin de savoir si un dispositif de mutualisation est envisagé au sein du réseau du Trésor, auquel les comptables d'EPLÉ pourraient être associés.

Instruction codificatrice n° 04-043M0 du 29/7/2004 :

http://www.minefi.gouv.fr/Tresor_public/bocp/bocp0407/icd04043.pdf

NB : toutes les dispositions de cette instruction ne sont pas applicables par les comptables des EPLÉ (par exemple le droit de communication, page 29)

(Source : Message Rconseil en date du 15/09/04)

Index PIM Année scolaire 2003/2004 (n° 1 à 9)

[Retour au sommaire](#)

THEMES	PIM
Achat et prêt de livre <ul style="list-style-type: none"> ▶ loi sur le prix unique du livre ▶ loi sur la rémunération des auteurs au titre du droit de prêt ▶ application de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque 	n° 2 pages 3 et 4 n° 1 page 15
Actes <ul style="list-style-type: none"> ▶ régime de transmission (modification du décret n° 85-924 du 30 août 1985) 	n° 9 page 4
Assistants d'éducation <ul style="list-style-type: none"> ▶ recrutement et renouvellement des assistants d'éducation ▶ missions des assistants d'éducation 	n° 9 page 6 n° 6 page 9
Avantages en nature <ul style="list-style-type: none"> ▶ revalorisation ▶ déclaration des avantages en nature 	n° 3 page 7 n° 3 page 10
Certificat de fin de scolarité	n° 4 page 8
CES/CEC <ul style="list-style-type: none"> ▶ paiement des APPE pour les CES/CEC en fin de contrat ▶ paiement d'indemnités de licenciement d'un CES 	n° 1 page 15 n° 8 page 10
Compétence du conseil d'administration <ul style="list-style-type: none"> ▶ fixation des tarifs de nuitées 	n° 1 page 14
Comptabilité <ul style="list-style-type: none"> ▶ comptabilisation des caution encaissées par les EPLE ▶ nomenclature d'exécution 2004 du chapitre 37-81 ▶ gestion des CFA 	n° 1 pages 6 à 12 n° 7 page 3 n° 1 page 5

Compte de dépôt de fonds au trésor	n° 1 page 3
Compte financier <ul style="list-style-type: none"> ▶ réglementation relative à la production des comptes financiers ▶ financement d'activités par la vente d'objets confectionnés 	n° 5 page 12 n° 8 page 12
Convention de restauration scolaire	n° 4 pages 3 à 5
Débet administratif <ul style="list-style-type: none"> ▶ présentation des dossiers de mise en débet ▶ assurance de l'EPLÉ permettant d'éviter une mise en débet 	n° 1 page 4 n° 5 page 3
Délai de conservation des pièces comptables	n° 6 page 8
Dossier d'inscription d'un élève - exéat	n° 8 page 10
Ecole ouverte <ul style="list-style-type: none"> ▶ taux de vacation 	n° 3 pages 7 et 8
Election au conseil d'administration <ul style="list-style-type: none"> ▶ délai de contestation des élections des représentants des élèves, des parents d'élèves et des personnels 	n° 3 page 9
Escroquerie dans les établissements scolaires <ul style="list-style-type: none"> ▶ vol dans les EPLE ▶ publicité fallacieuse 	n° 5 page 6 n° 4 page 6
Fonds sociaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ attribution des fonds sociaux directement aux élèves 	n° 6 page 8
Gestion des archives au sein d'un EPLE	n° 6 pages 3 à 5
Logement de fonction <ul style="list-style-type: none"> ▶ paiement de la taxe foncière 	n° 2 page 5

Maître au pair ▶ réglementation relative aux maîtres au pair	n° 2 page 6
Maître d'internat ▶ obligation de loger	n° 5 page 11
Marchés publics ▶ résiliation d'un marché public et indemnisation du titulaire ▶ achat d'électricité ▶ communiqué UGAP sur la dématérialisation des marchés ▶ liste des marchés conclu l'année précédente par les personnes publiques ▶ détermination de la PRM notamment dans le cadre d'un groupement de commandes ▶ contrôle de légalité	n° 8 pages 7 et 8 n° 9 pages 7 à 14
Nouveaux agents comptables ▶ installation	n° 8 pages 3 à 5
Numéro d'identification d'un EPLE à la TVA	n° 1 page 14
Principe de gratuité ▶ application au service annexe d'hébergement ▶ activité facultative	n° 5 page 11 n° 8 page 11
Service annexe d'hébergement ▶ affectation des excédents du SAH d'un EPLE	n° 8 page 6
Simplification administrative ▶ simplification en matière de communication des soldes de comptes entre agents comptables des EPLE et TPG	n° 5 pages 3 et 4
Recouvrement de créances ▶ à l'encontre d'une société en redressement judiciaire ▶ à l'encontre d'une personne résidant à l'étranger	n° 1 page 13 n° 1 page 14
Réforme du code des marchés publics	n° 3 pages 4 et 5

Remise de principe ▲ condition d'attribution	n° 1 page 13 n° 4 page 9
Reliquat prime à l'internat	n° 2 page 5
Stage en entreprise ▲ tarif SNCF 2 nd e classe (juillet – décembre 2004)	n° 9 page 4
Transport d'élèves ▲ sécurité en matière de transport d'élève ▲ utilisation de véhicule administratif, de location ou personnel	n° 5 page 5 n° 9 page 5
Vente par un EPLE de biens propres	n° 7 page 4
Voyages scolaires ▲ utilisation des chèques vacances	n° 5 page 12

Index législation

PIM n° 1 page 16

- Encart du BOEN n° 25 du 19 juin 2003 : relatif aux assistants d'éducation
- Arrêté du 16 juin 2003 fixant le taux maximal d'augmentation du prix moyen des repas servis aux élèves des écoles, collèges et lycées de l'enseignement public à 2.3% pour l'année scolaire (J.O. du 26 juin 2003)
- Arrêté du 4 juillet 2003 : pourcentage des tarifs de pension et de demi pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat (B.O n° 33 du 11 septembre 2003)
- Arrêté du 29 octobre 2003 relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution (J.O. n° 253 du 31/10/2003)

PIM n° 2 page 8

- Circulaire n° 2003-203 du 17/11/2003 : convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (B.O. n° 44 du 27 novembre 2003)

PIM n° 3 page 3

- Décret n° 2004 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics (J.O. n° 6 du 08/01/04)
- Circulaire du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du code des marchés publics (J.O. n° 6 du 08/01/04)
- Arrêté du 18 décembre 2003 : agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (B.O. n° 1 du 01/01/04)

PIM n° 4 page 8

- Circulaire n° 2004-009 du 21 janvier 2004 relative à la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage pour l'année 2004.

PIM n° 5 page 10

- Décret n° 2004-162 du 19 février 2004 portant modification du décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire et du code pénal (J.O. n° 43 du 20/02/04)
- Note de service n° 2004-033 du 18 février 2004 relative à la mise en œuvre par les EPLE de la procédure de subrogation dans la gestion des indemnités journalières de sécurité sociale des assistants d'éducation (B.O. n° 9 du 26/02/04)
- Décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestations de serment des comptables publics (J.O. n° 59 du 10 mars 2004)

PIM n° 6 page 6

- Arrêté du 11 mars 2004 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (J.O. n° 71 du 24/03/04)
- Mise en œuvre par les établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat du protocole d'accord du 17 mars 2004 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées (B.O. n° 15 du 08/03/04)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (B.O. n° 16 du 22/04/04)
- Décret n° 2004-162 du 19 février 2004 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et sanctions pénales (B.O. n° 14 du 01/04/04).
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire (B.O n° 14 du 01/04/04)

PIM n° 7 page 8

- Directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (J.O. n° 118 du 22 mai 2004).

PIM n° 8 page 13

- Arrêté du 17 juin 2004 portant majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2004-2005 (J.O. n° 149 du 29/06/04)
- Décret n° 2004-563 du 17 juin 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE (J.O. n° 141 du 16/06/04).
- Arrêté du 10 juin 2004 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année 2004-2005

PIM n° 9 page 15

- Décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE et le code des juridictions financières (partie réglementaire) (J.O. n° 201 du 29 août 2004)
- Composition et attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne (B.O. n° 29 du 22/07/04)
- Modalités de désignation des membres du conseil d'administration (B.O. n° 29 du 22/07/04)
- Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales de lycée – année scolaire 2004-05 (B.O. n°28 du 15/07/04)
- Décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (J.O. n° 164 du 17 juillet 2004)
- Décret n° 2004-702 du 13 juillet 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'éducation (J.O. n° 164 du 17 juillet 2004)
- Décret n° 2004-701 du 13 juillet 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'éducation (J.O. n° 164 du 17 juillet 2004)
- Bourses nationales d'études du second degré de lycée –année 2004-2005 (B.O. n° 27 du 08/07/04)
- Bourses de collèges – année 2004-2005 (B.O. n° 26 du 01/07/04)
- Décret n° 2004-633 du 1^{er} juillet 2004 portant relèvement du SMIC (J.O. n° 152 du 02/07/04)
- Ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des EPLE (J.O. n° 152 du 02/07/04)

Index jurisprudence	PIM
Conditions d'attribution des bourses de collège	n° 1 page 17
Recrutement des assistants d'éducation	n° 1 page 17
Vol d'un vélo dans l'enceinte d'un EPLE	n° 2 page 8
Interdiction de fumer en milieu scolaire	n° 4 page 7
Remboursement frais de déplacement – pièces justificatives	n° 5 page 9
Installation d'un distributeur de confiseries et de boissons par le F.S.E	n° 5 page 8
Contrôle des créances par l'agent comptable	n° 6 page 7
Recouvrement de créances – déclaration des créances détenues à l'encontre d'une entreprise en liquidation judiciaire	n° 6 page 7

Index revue de presse	PIM
Avantage en nature (objectif établissement n° 17 - été 2003)	n° 3 page 6
La prévention du tabagisme (objectif établissement n° 19 – hiver 2004)	n° 5 page 7
Prohibition des fouilles à corps d'élèves ou de leurs effets personnels (LIJ n° 84, avril 04 – p. 32)	n° 6 page 7
Le mémo du comptable : les immobilisations et les dépréciations (intendance n° 67 –p. 24)	n° 6 page 7
Les pièces justificatives (La revue du Trésor n° 12 – décembre 2003)	n° 7 page 5

